DÉNONCIATIONS

Faites à la barre de la Convention Nationale, par un Citoyen du Département de Corse ;

Contre un nommé DE LA MARCHE, directeur-général de la fabrication des assignats ;

Et contre le ministre CLAVIERE,

Sur des dilapidations commises dans cette administration.

AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Paris, le 14 Février 1793, l'an 2 de la République.

CITOYEN PRÉSIDENT,

Je prouve, par l'attestation ci-jointe, que je suis inscrit sur la liste des pétitionnaires depuis trois semaines, & je n'ai pu encore être admis à la barre !

L'objet de ma pétition intéresse infiniment le salut de la république : un plus long délai lui seroit funeste.

Je vous conjure de m'admettre sur-le-champ, ou rendez-vous garant envers la nation des malheurs qui la menacent.

J'attends vos ordres.

BELGODERE.

PÉTITION

Lue à la barre de la Convention Nationale, *le 14 Février soir.*

BELGODÈRE, du Département de Corse,

Aux Députés de la Convention Nationale.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Jusqu'à quand les crimes de Lamarche resteront-ils impunis ? Protégé par le ministre Clavière, il ose braver les dénonciations les plus formelles. Nous vous avons annoncé, il y a déjà quatre mois, que plusieurs feuilles d'assignats, & notamment un paquet de vingt mille livres, avoient été perdus dans son administration. Aucune délibération n'a été prise à cet égard. Eh bien ! un autre paquet de cinquante mille livres en assignats de dix livres a également disparu ces jours derniers..... Qu'attendez-vous, législateurs ? Voilà des pertes que le sieur Lamarche n'a pu dérober à notre connoissance ; mais qui nous assurera qu'il n'en existe pas de plus considérables ? Ah ! renonçons ; oui, j'oserai le dire, renonçons à notre révolution, si le glaive de la loi ne peut pas atteindre tous les coupables.

J'étois employé à la confection des assignats depuis l'ancienne administration. L'ordre le

plus sévère y régnoit alors ; le numérotage, sur-tout, qui exigeoit un plus grand nombre d'employés, étoit si bien organisé, la responsabilité si bien exercée, qu'il eût été impossible qu'une seule feuille d'assignats se trouvât égarée.

Mais dès que le sieur Lamarche en fut chargé (je ne sais par quelle fatalité), tout fut bouleversé, tout fut interverti : plusieurs anciens employés furent d'abord exclus arbitrairement ; de nouveaux sujets, dont la plupart n'avoit jamais su ni écrire ni chiffrer, les remplacèrent, & le travail étoit très-mal fait : le nombre de feuilles gâtées par les mauvais numéroteurs étoit immense ; j'y ai vu des marchands d'argent, des jokeys, &c. Le désordre & la confusion étoient à leur comble ; il en est résulté des vols & des pertes considérables. Qui donc auroit pu être témoin comme moi de tant de malversations, sans craindre pour la chose publique ? & comment ne me serois-je pas empressé de les dénoncer ?

Citoyens Représentans, j'étois convaincu que la fortune publique, entre les mains d'un homme tel que Lamarche, couroit le plus grand danger. Plusieurs de mes collègues manifestèrent la même inquiétude. Nous nous assemblâmes pour aviser aux moyens de prévenir les maux incalculables qui résulteroient de tant d'abus & de dilapidations ; & c'est après quatre séances, après bien de réflexions, que nous crûmes qu'il étoit de notre devoir de dénoncer le directeur Lamarche.

Lui & ses agens ont cherché à dénigrer nos dénonciations, en leur attribuant des motifs indignes de nous. *Ce sont*, ont-ils dit, *des*

clameurs de quelques employés mécontens d'avoir perdu leur place par la suppression du numérotage & de la signature à la main.

Quelle absurde calomnie! J'ai dit, il est vrai, & je le soutiens encore, que la suppression peu réfléchie du numéro & de la signature sur nos assignats pouvoit les faire discréditer, sur-tout chez l'étranger, car on leur a ôté tout ce qui les faisait distinguer, dans l'opinion publique, des faux assignats. Quoi de plus ridicule encore que nous ayions en circulation des assignats, les uns signés & numérotés à la main, d'autres avec une simple griffe & point de numéro, & d'autres enfin avec une griffe & un numéro à la planche! Et en supposant ces changemens nécessaires, il auroit été plus conséquent de ne les admettre qu'à la refonte générale de nos assignats.

Mais pour détruire entièrement l'imposture qui nous a été faite, il suffira de dire que nous étions encore employés dans l'administration, lorsque nous avons dénoncé le directeur Lamarche; & qu'aux différentes époques où nous nous assemblâmes, il n'étoit point encore question de la suppression du numéro & de la signature sur les assignats; je ne pouvois pas même la croire possible. Pour preuve de mon assertion, je n'ai qu'à citer une seule phrase de notre mémoire au ministre Clavière. La voici : « Un bruit court que ceux qui se font » un devoir de signer ce mémoire perdront » leur place, & par-là leur existence; nous » ne le croyons pas. La nation, par ses repré- » sentans, vous a confié l'inspection sur cette » importante administration; vous ne souf-

» frirez pas une injuſtice. Mais, telle choſe
» qui arrive, nous ſommes réſignés : ſauver
» la choſe publique, voilà notre devoir. »

Une autre inculpation bien plus grave & auſſi mal fondée a été dirigée contre nous. On a dit qu'*en publiant de tels abus, qu'ils ſubſistassent ou non, c'étoit jeter des ſoupçons ſur la fabrication des aſſignats, & par conſéquent les diſcréditer.*

J'ai ſenti ce danger mieux que perſonne; auſſi mes collègues & moi avons mis dans toutes nos démarches la plus ſcrupuleuſe circonſpection. J'interpelle ici le témoignage du citoyen Cambon. C'eſt à ce député, membre du comité des finances, que nous fimes part d'abord de nos inquiétudes ſur les prévarications du directeur Lamarche, & nous le priâmes de nous indiquer la conduite que nous devions tenir à ce ſujet. Le citoyen Cambon nous dit de ſuivre la hiérarchie des pouvoirs, de nous adreſſer premièrement au miniſtre Clavière; s'il ne nous rendoit pas juſtice, de porter nos plaintes au comité des aſſignats, & en dernière analyſe à la convention nationale.

Citoyens Repréſentans, j'ai ſuivi conſtamment cette marche avec mes collègues. Notre première dénonciation contre le ſieur Lamarche a été portée au miniſtre Clavière, ſon protecteur. N'eſt-ce pas là agir avec franchiſe & loyauté ? Eh bien ! ſachez que le miniſtre Clavière, par une inſouciance vraiment coupable, & dont je ne veux pas approfondir les motifs, n'a eu aucun égard à notre mémoire ſigné de dix citoyens, tous employés dans l'adminiſtration. Je vous dirai bien plus, que

ce mémoire étoit accompagné d'une lettre dans laquelle nous lui demandions une audience particulière, afin de lui dévoiler tous les abus qui infectoient cette administration, en lui observant que *nous ne voulions pas les rendre publics autant par respect pour lui que pour ne pas compromettre le crédit national.*

Eh bien! la Lettre & le Mémoire sont restés sans réponse.

Ainsi tout le blâme doit retomber sur le ministre Clavière, & certes la protection dont il couvre la conduite de Lamarche doit vous le rendre suspect.

Nous avons dénoncé ensuite le ministre Clavière & le directeur Lamarche au comité des assignats. Plusieurs mois se sont écoulés sans que le comité vous ait fait son rapport. Nous avons pris alors le parti de faire imprimer nos mémoires. Ils vous ont été distribués, ainsi que mon supplément.

Lamarche y a répondu; mais il ne s'est justifié d'aucun des délits qu'il a commis. Il les avoue même, car il ne pouvoit plus les nier; & il se flatte de pouvoir peut-être se soustraire à la punition qu'il mérite, en cherchant, *par son hypocrisie*, à intéresser votre sensibilité en sa faveur.

Mais nous comptons beaucoup sur votre équité, sur cette équité sévère qui caractérise des représentans républicains.

Je demande donc que vous vous fassiez rendre compte de nos dénonciations, & que Clavière & Lamarche soient punis selon la rigueur des loix.

Je demande en outre que vous ordonniez que l'administration de la fabrication des assi-

gnats soit réorganisée ; qu'elle ne soit plus confiée à un seul homme ; que les chefs soient intelligens, & sur-tout qu'ils ne puissent commettre ni injustices ni prévarications.

Alors je n'aurai plus à regretter d'avoir fait en vain le sacrifice de mon état, & par conséquent de mon existence

Législateurs, j'ai fait mon devoir ; mais mon devoir se borne à vous indiquer le mal ; c'est à vous à y apporter le remède.

A Paris, le 14 février 1793, l'an deuxième de la république française.

BELGODERE.

Décret du 14 février au soir.

Le citoyen Belgodere est admis à la barre. Il lit un mémoire qui inculpe gravement Lamarche dans ses opérations relatives aux assignats, & le ministre des contributions dans la surveillance qui lui est confiée. Le mémoire & les imprimés joints sont renvoyés aux comités réunis des assignats & monnaies & de sureté générale, & la convention décrète que le rapport sera fait samedi.

Signés LECOINTE-PUYRAVAUX, CHOUDIEU, *secrétaires.*

Nota. huit jours se sont écoulés depuis ce décret ; & le rapport est encore à faire.

Clavière & Lamarche ne sont même pas mis en état d'arrestation ; la fortune publique est toujours entre leurs mains. Ils jouissent paisiblement du fruit de leurs crimes, tandis que l'homme de bien gémit dans l'indigence.

A Paris, ce 22 février 1793, l'an 2 de la république.

BELGODERE.

A PARIS. De l'Imprimerie de C.-J. GELÉ, Imprimeur de la Gendarmerie Nationale, *rue de la Harpe*, n° 173.